

# **Conseil municipal des jeunes**

## **Ste Anastasie sur ISSOLE**

### **Le CMJ doit être voté en conseil municipal**

### **MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

#### **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

- 1 - Permettre aux jeunes de la commune d'évoluer au sein de leur ville en les aidants à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2 – Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3 – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4 – Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

#### **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- le Maire,
- deux élus municipaux (adjoint ou conseiller),
- d'un représentant enseignant de chaque école de la commune,
- d'un représentant d'association intervenant auprès des jeunes.

#### **ARTICLE 3 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du C.M.E.

Son rôle :

- suivre la vie du C.M.J., donner son avis sur son évolution et son déroulement;

- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions;
- veiller au respect de la charte.

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection. Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ

#### **ARTICLE 4 : BUDGET**

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune. Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est pas alloué de budget annuel au CMJ. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets

Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (manifestations...).

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CMJ**

Le CMJ devra être composé au plus de 13 membres

Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée par 1 enfant minimum et la parité filles/garçons sera respectée. Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 7 candidats. En deçà, elles seront annulées.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN**

Les élections seront ouvertes :

- comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune de Ste Anastasie sur ISSOLE, âgés de 9ans à 15 ans l'année de l'élection.
- comme candidat : à tous les jeunes habitant la commune de Ste Anastasie sur ISSOLE, âgés de 9ans à 15 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET FIN DU MANDAT**

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Sont déclarés sortants :

- Les élus en fin de mandat
- Les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante
- Les élus aux absences répétées et non justifiées
- Les élus ayant un comportement perturbateur Les décisions de mise en application des items précédents seront prises par la commission « Conseil Municipal des Jeunes » et seront sans appel. L'élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui et du même niveau scolaire.

## **ARTICLE 8 : DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie ou dans leur école s'ils sont solarisés dans l'école élémentaire du village. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie et par le biais des écoles. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi. Les dates seront précisées avant chaque élection.

## **ARTICLE 9 : CAMPAGNE ELECTORALE**

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire. Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie et par le biais des écoles.

La réalisation d'une affiche électorale comprenant la photo du candidat, son programme électoral... Les affiches seront mises sur les panneaux électoraux et sur le site de la mairie , facebook

## **ARTICLE 10 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE**

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour.

Elle se déroulera à la Mairie. Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 13 candidats au maximum , (minimum 1 par tranche d'âge et pas plus de 2 candidats (obligatoirement une fille et un garçon) au sein d'une même tranche d'âge.)

## **ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS**

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix. Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Le maire du CMJ sera élu lors de la 1 ère réunion dudit conseil.

## **ARTICLE 12 : ORGANISATION DES REUNIONS DE TRAVAIL**

- 1 fois par trimestre (date à convenir ensemble) en mairie.
- Sont présents au cours des réunions : les jeunes élus, les membres du comité de pilotage référent
- Convocations envoyées par mail aux élus

- Ordre du jour défini à l'avance
- Compte rendu à rédiger et à adresser en mairie. Ce dernier fera l'objet d'une publication dans le BM.
- Les jeunes endosseront à tour de rôle la mission de secrétaire de réunion
- Prévoir pour la première réunion une organisation particulière (avec le maire et son Conseil ?) pour évoquer les questions de démocratie, citoyenneté... Lors de la 1ère réunion : élection du jeune maire et distribution de la Charte du jeune conseiller.

Les projets sont proposés et élaborés par les jeunes conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Un débat pourra être proposé aux jeunes élus en fin de séance.

### **ARTICLE 13 : MOYENS MATERIELS :**

La salle du conseil est mise à disposition du CMJ pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

### **ARTICLE 14 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

Chaque enfant doit remplir une fiche de candidature afin de pouvoir prétendre à un poste de conseiller. (Voir document ci-joint)

Chaque élu doit avoir pris connaissance et accepté la charte du conseil municipal des jeunes présente ci-dessous.

Une autorisation parentale est obligatoire afin de se porter candidat.

Une carte d'électeur sera attribuée à chaque enfant en âge de voter pour l'élection du CMJ.